

ANNEE 2025

**SEANCE PUBLIQUE
DU 18 SEPTEMBRE 2025**

Délibération n°

2025048

Date de convocation : 12/09/2025

Date d'affichage : 22/09/2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Pouvoirs : 2

Nombre de votants : 22

Pour : 22 (*dont 2 pouvoirs*)

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'Unanimité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le

ID : 064-216401000-20250918-2025048-DE

S²LO

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 septembre à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, située à la mairie de Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le vendredi 12 septembre 2025, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présent(e)s : M. Michel LAHORGUE, Maire & MM Frédéric ETCHEGARAY, Yannick BASSIER, Cédric BRESAC, Philippe ENSALES, Marc PERRIER, Mikel AMILIBIA, Bernard COMBES, Jean-Baptiste HALTY, Christian GARRIGUES. Mmes Emmanuelle DALLET, Laure TRÉMOUILLE, Sylvie ITHOURRIA, Fleur BEYRIS, Guénaël LE CAM, Bénédicte LARCEBEAU, Marie GRABET dit BOUCHET, Maud BARRAL, Valérie ETCHART, Nathalie HARAN.

Absent (e) s excusé (e)s : M. Arnaud PAVLOVSKY (pouvoir à Frédéric ETCHEGARAY), Mme Céline FAYS (pouvoir à Cédric BRÉSAC), Mme Valérie RECART.

Secrétaire de séance : Mme Marie GRABET DIT BOUCHET.

**OJ n°8 : ADHESION AU COMITE D'ŒUVRES SOCIALES
PAYS BASQUE & SIGNATURE DE LA CONVENTION-CADRE
2026 ENTRE LE COS PAYS BASQUE ET LA COMMUNE DE
BASSUSSARRY**

Rapporteur : M. Yannick BASSIER, *adjoint délégué aux Ressources Humaines*

Créé le 5 février 2021, le Comité d'Œuvres Sociales Pays Basque (COS PB) a pour objet d'instituer en faveur de ses adhérents toutes les formes d'aide sociale et d'activités, selon notamment des principes de solidarité, d'équité, d'égalité et d'intergénérationnalité. Ainsi, il peut proposer des actions ou aides permettant de favoriser le lien social, lutter contre l'exclusion ou venir en aide aux agents en difficulté.

Ses objectifs principaux sont notamment :

- ✓ d'améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, notamment dans les domaines de l'enfance, des loisirs, des activités sportives, des vacances ;
- ✓ de motiver et valoriser les agents en créant des conditions attractives et participant à leur épanouissement.

Considérant les dispositions législatives suivantes :

- Article 70 de la loi N°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale aujourd'hui codifié à l'article L 731-4 du code général de la fonction publique, selon lequel : « L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L. 4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L. 731-3 ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

- Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée aux articles L2321-2, L3321-1 et L4321-1 du code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux
...
- Article 25 de la loi N°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale aujourd'hui codifié à l'article L733-1 du code général de la fonction publique : « L'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. Ils peuvent participer aux organes d'administration et de surveillance de ces organismes. »

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations d'action sociale pour le personnel de la commune.

- 1- Après étude et analyse des différentes modalités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité, adaptée aux besoins des personnels et compatible avec les moyens budgétaires ;
- 2- Après avoir pris connaissance des documents constitutifs du COS Pays Basque, association loi 1901, créée le 05 février 2021 (annonce publiée au Journal Officiel du 23 mars 2021, déclarée Sous-Préfecture de Bayonne sous le numéro RNA W641012952), dont le siège est situé 15 avenue Maréchal Foch, 64100 BAYONNE, dont l'objet social est d'instituer et gérer toutes formes d'aides sociales et activités jugées opportunes et permettant d'assurer la satisfaction des besoins exprimés par ses membres ;
- 3- Après avoir pris connaissance de l'offre du COS Pays Basque et des conditions d'attribution fixées dans le livret des prestations 2025 et de la possibilité d'adapter ces prestations pour répondre aux nouveaux besoins et attentes des bénéficiaires ;
- 4- Après la saisine du comité social territorial intercommunal quant aux orientations stratégiques en matière de politique d'action sociale en application de l'article L 253-5 du code général de la fonction publique, qui a émis un avis favorable lors de la séance du 11 septembre 2025 ;
- 5- Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles précités ;

Le Conseil Municipal décide :

- D'ADHERER au COS Pays Basque à compter du 1^{er} janvier 2026 dans le cadre de la mise en œuvre de l'action sociale au sein de la collectivité, afin de lui confier la gestion de la réalisation de prestations d'action sociale de qualité en faveur de son personnel et de renforcer l'attractivité de la collectivité ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention-cadre 2026 avec le COS Pays Basque dans laquelle les modalités de calcul de la subvention annuelle à verser au COS sont précisées.

Extrait de la convention-cadre :

« La Collectivité s'engage à verser au COSPB une subvention annuelle correspondant à au moins 1,15% du Traitement Indiciaire Brut total (somme des traitements indiciaires bruts annuels versés à ses agents), calculé au 31 décembre de l'année N-1.

Les traitements indiciaires bruts sont déterminés en fonction du grade et de l'échelon détenus par les agents publics. Ils sont le résultat de la multiplication des indices de rémunération correspondants aux échelons par la valeur du point d'indice de la fonction publique, proratisés à la quotité de temps de travail rémunérée.

Pour les agents de droit privé, le salaire de base sera pris en compte dans l'assiette de calcul de la subvention, le salaire de base correspondant au positionnement des agents au sein des groupes de classification au sens de la ou des convention(s) collective(s) en vigueur dans la collectivité, calculé au 31 décembre de l'année N-1. »

- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des prochains exercices ;
- DESIGNER parmi les membres du Conseil Municipal, M. Yannick BASSIER, adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines et aux finances, en qualité d'élu référent pour participer dans le cadre des instances associatives à la définition et au suivi de la réalisation des prestations d'action sociale ;
- DESIGNER parmi le personnel, Mme Julie PAUL, gestionnaire Ressources Humaines/Finances, en qualité d'agent référent, pour la mise à jour de la base de données du COS et qui communiquera chaque mois la liste des agents ayant quitté la Collectivité (mutation, détachement, disponibilité, retraite, décès, démission ou rupture conventionnelle) ou bénéficiant d'un congé parental ;

Fait à Bassussarry, le 18 septembre 2025.

Le Maire,
Miche LAHORGUE



Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le



ID : 064-216401000-20250918-2025048-DE